

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024
CONVOQUE LE 09 AVRIL 2024

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Fouquières-Lez-Lens, convoqué le 9 avril 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme HOCHART Donata, Maire.

PRESENTS : HOCHART Donata, Maire ; PAW Renée – CIURYS Christophe – BIELKIN Laurence – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique – BOURGEOIS Carnot – BUYCK Isabelle, Adjointes – CHAVAUDRA Evelyne – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TANGHE Jacques – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – MERESSE Marie-Hélène – DEGAND Daniel – BOUDAUD Fouad – PORZYCKI Philippe – GALLET Ophélie – JANCZAK Stanislas et TIERTANT Stéphanie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : TINEBINAL Sabrina – PAYEN Rémi – TAVERNESE Audrey – BOULHEMZE Marie-Laure – BOUKHRISS Mamoun et COINTE Arnaud, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : MINOT Grégory, Conseiller Municipal.

ABSENTS : BAVYE Raymond et MONTEVILLE Georges-Marie, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : PORZYCKI Philippe, Conseiller Municipal.

Le Quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Budget Primitif de la Commune – Année 2024
- 2/ Budget Primitif de la Zone Industrielle – Année 2024
- 3/ Budget Primitif des Energies Renouvelables – Année 2024
- 4/ Fixation des taux des taxes locales directes – Année 2024
- 5/ Attribution des subventions – Année 2024
- 6/ Personnel Communal : Tableau des effectifs
- 7/ Cession logement situé 18-20 rue Corneille Desruelles
- 8/ Contrat de ville de la CALL
- 9/ Article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal

Questions diverses
Informations diverses

1/ BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2024

• section de fonctionnement

Dépenses : 6 654 543 €
Recettes : 6 654 543 €

• section d'investissement

Dépenses : 1 080 330 €
Recettes : 1 080 330 €

Il a été rappelé le débat d'orientation budgétaire, débattu par le Conseil Municipal, en date du 27 mars 2024.

Le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 a été adopté à la majorité (24 voix POUR dont 6 procurations – 2 voix CONTRE).

Conformément au décret n° 2016-834 du 23 juin 2016, la note présentant les informations financières et budgétaires de la Commune, sera mise en ligne sur le site internet de la Commune.

2/ BUDGET PRIMITIF DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2024

• section de fonctionnement

Dépenses : 30 000 €
Recettes : 30 000 €

• section d'investissement

Dépenses : 69 862,94 €
Recettes : 69 862,94 €

Le Budget Primitif de la Zone Industrielle pour l'exercice 2024 a été adopté à la majorité (24 voix POUR dont 6 procurations – 2 voix CONTRE).

3/ BUDGET PRIMITIF « ENERGIES RENOUVELABLES » - ANNEE 2024

• section de fonctionnement

Dépenses : 10 000 €
Recettes : 10 000 €

Le Budget Primitif « Energies Renouvelables » pour l'exercice 2024 a été adopté à la majorité (24 voix POUR dont 6 procurations – 2 voix CONTRE).

4/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES – ANNEE 2024

Par délibération en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **47,43 %** pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (soit 19,07 % pour le taux communal et 28,36 % pour le taux départemental)
- **84,06 %** pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **12,01 %** pour la Taxe d'habitation

Depuis 2020 et jusqu'en 2022 inclus, le taux de la Taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a de nouveau été voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant que les bases fiscales ont augmenté de 7,10 % en 2023 et qu'elles vont évoluer de 3,9 % en 2024.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 6 procurations) de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2024, comme suit :

- **47,43 %** pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (soit 19,07 % pour le taux communal et 28,36 % pour le taux départemental)
- **84,06 %** pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **12,01 %** pour la Taxe d'habitation

5/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2024

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (24 voix POUR dont 6 procurations) l'attribution d'une subvention à l'association Léo Lagrange, puis ont décidé à l'unanimité (25 voix POUR dont 6 procurations) l'attribution d'une subvention à l'association Saint Vincent de Paul et enfin a été décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 6 procurations) l'attribution de subventions pour l'année 2024 aux différentes associations, telles qu'elles ont été proposées dans le tableau annexé au Budget primitif 2024.

Il est par ailleurs signalé que les Elus, membres des bureaux des associations locales, sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote de la subvention concernant leur association.

6/ PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Les Membres du Conseil Municipal ont adopté à la majorité (24 voix POUR dont 6 procurations – 2 ABSTENTIONS), le tableau des effectifs du Personnel Communal arrêté à la date du 1^{er} janvier 2024.

7/ CESSION D'UN LOGEMENT SITUE 18-20 RUE CORNEILLE DESRUELLES

Mr et Mme PETIN, domiciliés rue Victor Hugo à Fouquières lez Lens, sont intéressés par l'acquisition de l'immeuble situé 18-20 rue Corneille Desruelles cadastré AD 423, AD 424 et AD 425, d'une contenance de 218 m².

L'estimatif du Service Local du Domaine s'élève à 79 264 €. Il peut être autorisé une marge de négociation pouvant aller jusqu'à 10 %, soit 71 338 €.

Mr et Mme PETIN ont fait une proposition écrite de 71 338 € pour l'acquisition de cet immeuble.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 6 procurations) d'accepter la cession de l'immeuble situé 18-20 rue Corneille Desruelles, cadastré AD 423, AD 424 et AD 425 au prix de 71 338 € à Mr et Mme PETIN et ont autorisé Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec Maître Francis PARNAUDEAU, Notaire à Lens, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8/ CONTRAT DE VILLE DE LA CALL

Conduit par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, le Contrat de Ville mobilise et engage ses signataires et partenaires à mettre en cohérence et convergence tous les moyens (de droit commun ou spécifiques) pour soutenir un plan d'actions qui vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

C'est pourquoi, à partir d'octobre 2023 la communauté d'agglomération, pilote du Contrat de Ville en lien avec sa compétence obligatoire Politique de la Ville, a engagé les travaux d'élaboration du futur dispositif contractuel pour la période 2024-2030 dans le cadre d'une concertation élargie qui a mobilisée 550 personnes.

Cette démarche de co-construction partenariale a mis en exergue des éléments saillants qui sont ressortis de la phase de diagnostic partagé à savoir :

- des données « froides » (quantitatives) qui font état d'inégalités fortes, multiples et qui tendent à s'accroître ;
- Des acteurs qui observent des situations qui se dégradent (diagnostic qualitatif) ;
- Des « basculements » dans la pauvreté, de la reproduction d'inégalités ;

- Des habitants qui insistent sur les enjeux de santé, de mobilité, de vivre ensemble (Labo de la participation) mais également de tranquillité et d'emploi (enquête ANCT).

Cela a amené l'ensemble des acteurs à réaffirmer les priorités et principes d'intervention :

- Remettre de l'humain dans les quartiers ;
- Prévenir les risques de basculement et agir à des moments clés, charnières (processus) ;
- Agir en favorisant les logiques de parcours ;
- Aborder les personnes comme les quartiers de manière globale (et non avec une clé d'entrée thématique).

D'où la proposition d'une stratégie (validée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2024) autour de 3 piliers : Prévenir/repérer, Agir et Coopérer.

Ces piliers ont été déclinés en 12 ambitions thématiques et 2 enjeux transversaux (transition écologique et participation des habitants).

En matière de coopération, la gouvernance a été renouvelée. Elle fait du Labo de la participation des habitants de la CALL le lieu pour permettre aux citoyens de prendre part au Contrat de Ville. Parce qu'il a été affirmé que le droit commun doit devenir le levier de la Politique de la Ville, une nouvelle instance (le « hackathon » du droit commun) a été créée pour relever le défi le plus important du Contrat de Ville : faire en sorte que les moyens de droit commun des villes, de la CALL, du Département, de la Région, de la CAF, des services régaliens de l'Etat et des bailleurs soient mobilisés et contribuent concrètement à la réduction des inégalités dans les QPV.

Ce dispositif contractuel aura vocation à évoluer au rythme de l'observation, de l'évaluation et des instances de pilotage. Il pourra donner lieu à des avenants qui traceront les changements de cap et les orientations nouvelles à suivre.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 6 procurations) d'approuver le nouveau Contrat de Ville de la CALL intitulé « Engagement quartiers 2030 » et ont autorisé Madame le Maire à signer le document cadre Contrat de Ville 2024-2030, ainsi que toutes autres pièces, courriers, documents nécessaires à la mise en œuvre du Contrat de Ville « Engagement quartiers 2030 »

9/ ARTICLE 30 AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 6 procurations) d'approuver la ré-écriture de l'article 30 du règlement intérieur des séances du Conseil Municipal afin de prévoir les modalités d'expression des élus minoritaires sur le site internet et la page Facebook de la commune, comme suit :

« ARTICLE 30 : INFORMATION GÉNÉRALE »

La commune diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion municipale.

Une page de format A4 sera réservée aux diverses expressions politiques.

Cet espace d'expression est réparti équitablement entre les diverses listes représentées au Conseil Municipal, soit

- 2860 signes pour la liste « Unis pour Fouquières »
- 1200 signes pour la liste « Fouquières-Lès-Lens c'est vous »
- 736 signes pour la liste « J'aime Fouquières »

Cette répartition de l'espace d'expression initialement prévu que pour le bulletin municipal sera conservée dans la même proportion pour l'espace d'expression sur le site internet et la page Facebook de la commune.

Modalités pratiques :

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir les listes représentées au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal. Ces textes et photos seront également déposés sur le site internet et la page Facebook de la commune, permettant ainsi à tous les conseillers municipaux d'avoir un espace d'expression sur tous les supports de communication de la commune.

Les textes seront remis sous format de fichier texte informatique sachant que la police d'écriture utilisée pour le bulletin est la suivante : Chapparral Pro : Régular - 12 points.

Les photos seront remises sous format Jpeg.

Responsabilité :

Le Maire est directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de la publication l'auteur principal du délit est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire.

Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par la ou les listes, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication.

Dans ce cas, la liste ou les listes en seront immédiatement avisées.

Le droit d'expression d'un conseiller d'opposition dans le bulletin d'information générale, sur le site internet et sur la page Facebook de la commune, doit pouvoir s'exercer indépendamment de son appartenance ou non à un groupe politique. Le droit d'expression appartient à chaque élu (TA Versailles, 25 mai 2004, Chandon, n° 0203884). Bénéficie également de ce droit, le conseiller qui n'appartient plus à la majorité municipale en cours de mandat (CAA Versailles, 13 décembre 2007, Bellebeau, n° 06VE00383). Plus précisément en ce qui concerne l'espace d'expression en tant que tel et ainsi que l'expose la réponse ministérielle n° 00238 (JO du Sénat 2007), le règlement intérieur organisant l'expression des conseillers doit être suffisamment souple pour intégrer les possibles mouvements politiques durant la mandature et envisager ainsi l'hypothèse selon laquelle un conseiller municipal qui fait partie de la majorité le jour de l'installation du conseil soit amené à la quitter de façon définitive avant la fin du mandat. Tout élu au cours de la mandature, indépendamment de son appartenance ou non à un groupe politique, pourra exercer son droit d'expression dans le bulletin, sur le site internet et sur la page Facebook de la commune où un espace lui sera réservé ».

QUESTIONS DIVERSES

1/ Concernant la parution du dernier bulletin municipal.

Vous nous aviez demandé le texte de notre groupe « Fouquières-lès-Lens C'est Vous ! » pour le 21 novembre 2023, en sachant que le délai de transmission à l'imprimeur est de 10 jours, la distribution aurait dû avoir lieu courant décembre.

Or, elle n'a eu lieu que mi-février.

En ayant connaissance de ce décalage, pourquoi ne pas avoir demandé une mise à jour de notre texte ?

Réponse : Les textes sont restés inchangés pour tous les articles parus sur le bulletin de février.

2/ De nombreuses communes ont instauré le permis de louer. Est-ce que Fouquières a l'intention de rejoindre ce dispositif, comme Billy-Montigny, Avion, Méricourt ou Noyelles-sous-Lens... ?

Réponse : Pas dans l'immédiat pour plusieurs raisons. D'abord pour ce permis de louer, il est demandé de sélectionner un quartier, or il est difficile de l'instaurer sur un secteur et pas sur un autre. Ensuite, aucune information n'est parvenue en mairie pour signaler des logements insalubres mis en location.

INFORMATIONS DIVERSES

Le réseau de la Banque Postale a annoncé vouloir repenser son organisation. Des postes sont menacés sur le réseau d'Avion qui comprend les bureaux de Fouquières-lez-Lens, Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Sallaumines, Méricourt, Billy-Montigny et Avion, soit 6 postes sur les 17 actuels. Or, la fréquentation sur les différentes communes totalise en moyenne 549 passages par jour, sans tenir compte de l'affluence concentrée lors des versements des allocations sociales au début du mois. Pour toutes ces raisons, une mobilisation est organisée le 6 mai prochain à 8 heures 45 devant le bureau de poste de Fouquières-lez-Lens, pour rencontrer les usagers et leur faire signer une pétition, laquelle sera suivi d'un point presse vers 11 h 30.